

Le prêt d'honneur 1ere embauche

Initiative Réunion Entreprendre accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garanties personnelles. Le prêt d'honneur est un prêt personnel et non un prêt accordé à l'entreprise. Ce prêt d'honneur est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Cible

Tous les entrepreneurs souhaitant recruter un premier salarié.

Secteurs privilégiés

Tous secteurs d'activité, excepté ceux visés par l'article 35 du CGI (*marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...*), ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702.

Taille de l'entreprise

Toutes structures juridiques sauf les associations et les sociétés civiles immobilières (SCI).

Montant du prêt d'honneur

Jusqu'à 6 000€.

Couplage bancaire

Le prêt d'honneur permet de **renforcer les fonds propres** de l'entreprise afin de **faciliter le financement bancaire**

Fonds propres apportés

Fortement **recommandé**

Durée du remboursement

24 mois maximum (possibilité de différé).

Cumulable

- Prêt d'honneur Création/Reprise/Croissance
- Prime Régionale : 5 000€ maximum (selon conditions)
- Prime à l'embauche du 1er salarié : 4 000€ (selon conditions)

Initiative Réunion Entreprendre souhaite **faciliter l'accès au recrutement du 1er salarié** grâce à un **accompagnement spécifique** en ressources humaines (évaluation des besoins, fiches de poste, formalités administratives à accomplir, renseignements sur les obligations des parties, informations sur les aides à l'emploi et accompagnement dans les démarches nécessaires,...)

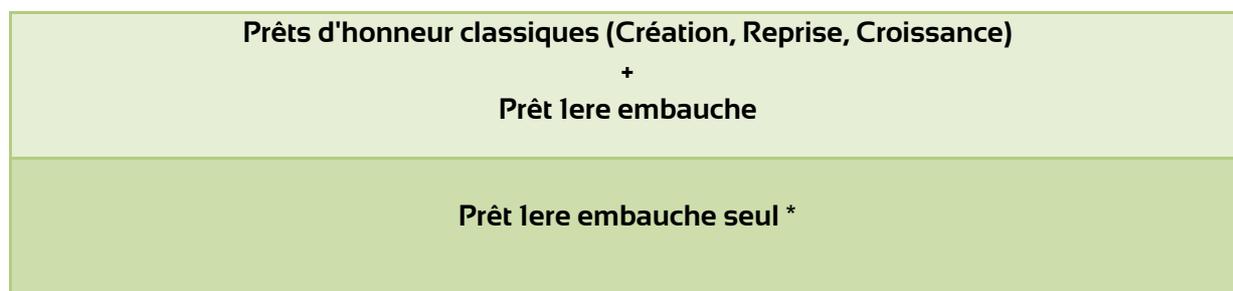
Le prêt d'honneur 1ere embauche

Une fois soutenu financièrement, Initiative Réunion Entreprendre accompagne l'entrepreneur pendant toute la durée du remboursement du prêt par un suivi technique réalisé par le chargé de missions et les bénévoles de la plateforme.

Conditions d'éligibilité :

- Le prêt d'honneur 1ere embauche est uniquement dédié au **recrutement d'un premier salarié.**
- **Le décaissement du prêt d'honneur ne peut se faire qu'à la vue du contrat de travail ou de la déclaration unique d'embauche**
- Seuls, les contrats suivants peuvent bénéficier de l'appui du financement:
 - CDI
 - CDD de 6 mois au minimum, y compris les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.
 - Sont compris les temps partiels d'au moins 50%.
 - Sont exclus le statut de conjoint collaborateur.

Configurations possibles



** Le prêt 1ere embauche est un prêt d'honneur personnel répondant aux mêmes exigences que les prêts d'honneur classiques. Il est donc conditionné à l'obtention d'un prêt bancaire. Il permettra à l'entreprise de renforcer ses fonds propres afin de faciliter le financement bancaire.*